

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine nommant un Délégué au XIV^e
Congrès International contre l'Alcoolisme.

Arrêté ministériel fixant la composition de la Commission
chargée d'élaborer le programme de la Fête Nationale
du 15 novembre 1913.

Arrêté ministériel nommant un membre du Tribunal
d'expropriation pour l'élargissement du boulevard des
Moulins.

Arrêté ministériel nommant un membre du Tribunal d'ex-
propriation pour l'élargissement de la rue Caroline.

Erratum à l'Ordonnance Souveraine, du 10 juin 1913,
relative aux fonctionnaires de l'Ordre Administratif,
de l'Ordre Judiciaire et de la Sécurité Publique.

CONSEIL NATIONAL :

Convocation du Conseil National.

JUSTICE :

Rentrée de la Cour et des Tribunaux.

Discours prononcé par M. Merveilleux du Vignaux,
premier Substitut Général, à l'audience solennelle de
rentrée.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Mise au concours d'un Palais de Justice.

Ouverture à l'exploitation de l'embranchement reliant le
quai Sud du Port de Monaco à la gare de marchan-
dises.

CONGRÈS :

Compte rendu du XX^e Congrès Universel de la Paix et
de la II^e Assemblée de la Branche allemande de la
Conciliation Internationale.

ECHOS ET NOUVELLES :

Sortie annuelle du Club Alpin Monégasque.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 1^{er}
septembre 1913, M. le Docteur Paul Froeh-
licher, médecin à Sissonne (Aisne), a été délè-
gué pour représenter S. A. S. le Prince au XIV^e
Congrès International contre l'Alcoolisme, qui
s'est tenu à Milan, du 22 au 27 septembre 1913.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 3
avril 1911, article 158 ;

Arrêtons :

ARTICLE 1^{er}. — Sont désignés pour faire partie
d'une Commission chargée d'élaborer le pro-
gramme de la Fête Nationale du 15 novembre
1913 :

MM. Charles de Castro, conseiller de Gou-
vernement, président ;
S. Raymond, maire de la Condamine,
vice-président ;
Bellando, maire de Monte Carlo ;
Crovetto, maire de Monaco ;
Fulbert Aureglia ;
Adolphe Blanchy ;

MM. Maurice Canu ;

Fernand Farret ;

Barthélemy Imbert ;

Alexandre Noghès ;

Joseph Palmaro.

ART. 2. — M. le Conseiller de Gouvernement
pour les Travaux Publics et Affaires Diverses
est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, le 16 octobre 1913.

Le Ministre d'Etat,

E. FLACH.

Par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat, en
date du 20 octobre 1913, M. Bulgheroni Franz
est désigné pour faire partie du Tribunal d'Ex-
propriation en vue de l'élargissement du bou-
levard des Moulins, en remplacement de M.
Isnard, momentanément empêché ; ce dernier
restant qualifié pour les affaires dans lesquelles
il a siégé.

Par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat, en
date du 20 octobre 1913, M. Laurent Aureglia
est désigné pour faire partie du Tribunal d'Ex-
propriation en vue de la réalisation du projet
d'élargissement de la rue Caroline, en rempla-
cement de M. Alexandre Médecin, empêché.

ERRATUM.

Par suite d'une erreur matérielle, les emplois
de secrétaire du bureau d'Hygiène, surveillant
de la Voirie et mécanicien de la Désinfection ont
été portés aux tableaux A et B des fonction-
naires, employés et agents des Services Admi-
nistratifs (Ordonnance du 10 juin 1913, art. 25).

Ces emplois doivent être rattachés aux Ser-
vices Communaux.

CONSEIL NATIONAL

Par lettre du 8 octobre, S. Exc. le Ministre
d'Etat a invité M. le Président du Conseil Natio-
nal à convoquer cette assemblée, pour sa deuxième
session ordinaire de 1913, à la date du 30 octobre
courant, en vue d'arrêter l'ordre du jour de la
session et de désigner par vote, au scrutin de liste,
les membres de ses Commissions.

Les séances publiques ne commenceront que le
13 novembre, afin de permettre aux Commissions
de se réunir pendant les quinze jours qui précè-
dent.

Les Commissions pourront se réunir à nouveau
pendant les quinze jours qui suivent la session.

JUSTICE

Jeudi matin, a eu lieu l'audience solennelle de
rentrée de la Cour et des Tribunaux.

Cette cérémonie a été précédée, selon l'usage,
par la messe du Saint-Esprit, célébrée en la Ca-
thédrale de Monaco. M^{sr} Guyotte, vicaire général,
officiait, entouré de tout le clergé.

La maîtrise de la Cathédrale, sous la direction
de M. le chanoine Perruchot, s'est fait entendre
pendant l'office.

S. Exc. le Ministre d'Etat assistait à la solen-
nité, entouré par les Conseillers de Gouverne-
ment. Les magistrats et les avocats en robe, les
officiers de la Maison de S. A. S. le Prince en
uniforme, les membres du Conseil National, de
nombreux fonctionnaires, les maires et les con-
seillers communaux avaient pris place dans le
haut de la nef.

Après la messe, les magistrats, escortés par un
piquet de carabiniers, ont regagné le Tribunal.

La Cour fait son entrée avec la solennité accou-
tumée et le premier président, M. de Rolland,
prend place au fauteuil, ayant à sa droite M. Ver-
dier, président de Chambre, et à sa gauche, M. le
Conseiller Bimar. Autour de lui prennent place :
MM. Huguet, président du Tribunal de première
instance ; de Villeneuve, conseiller à la Cour ;
Maurel, vice-président du Tribunal ; Savard, juge
d'instruction ; Lucien de Castro et Roubion, juges.

Le siège du ministère public est occupé par M.
Eugène Allain, procureur général, assisté de MM.
Merveilleux du Vignaux et de Souza, ses subs-
tituts.

Le premier président déclare l'audience ouverte
et donne la parole au procureur général qui invite
M. du Vignaux, premier substitut, à prononcer
le discours d'usage.

Le discours, qui a été écouté avec le plus vif
intérêt, avait pour sujet : « Le Ministère public,
ses origines, sa mission ».

Après les réquisitions habituelles du ministère
public, M. de Rolland, premier président, déclare
ouverte l'année judiciaire et lève la séance.

DU MINISTÈRE PUBLIC

Ses origines, sa mission (*).

DISCOURS

prononcé à l'audience solennelle de rentrée du Corps judiciaire

PAR

M. MERVEILLEUX DU VIGNAUX

Docteur en Droit
Premier Substitut Général

Excellence,
Monsieur le Premier Président,
Messieurs,

Chaque année ramène pour les membres du
Ministère Public le retour de devoirs plus difficiles
à remplir. A mesure que nous nous éloignons

(* Ce numéro ne renferme pas les notes de l'auteur ; elles figu-
reront dans la brochure spéciale qui sera publiée prochainement.

davantage de l'époque à laquelle il nous fut prescrit d'inaugurer la reprise de nos travaux par un discours sur un sujet approprié à la circonstance, le péril augmente pour celui auquel est échu le redoutable honneur de porter la parole devant vous.

La tâche paraît devenir sans cesse plus délicate et la matière s'épuiser.

Vous entretenir de la grandeur de vos devoirs, n'est-ce pas vous rappeler l'objet de vos perpétuelles méditations ? Tout ce qui a trait aux obligations de la magistrature n'a-t-il pas été fréquemment envisagé sous les aspects les plus divers ; et d'ailleurs me conviendrait-il de parler de préceptes à ceux dont je suis si heureux de recevoir l'exemple ? — D'autre part les institutions judiciaires et législatives qui ont assuré la grandeur de la Principauté ont trouvé, parmi mes devanciers, des historiens dont le talent découragera, tout en les charmant, ceux qui seront tentés de suivre ces modèles.

Je ne pouvais cependant, quelque piquante que fut vraiment cette idée, songer à faire de mon embarras même le sujet du discours que j'avais à prononcer.

Enfin, j'ai pensé que l'essentiel n'est point d'essayer de dire des choses nouvelles, mais de méditer, de mieux comprendre les anciennes, les devoirs et les vérités qui ne passent pas.

Et c'est ainsi que, par une pente insensible où l'entraînait la préoccupation de la tâche commune qui nous attend demain, mon esprit est arrivé à se fixer sur l'œuvre même de la justice ; plus particulièrement encore sur la coopération qu'y apporte le Ministère Public, sur les origines de ses fonctions, leur nature, les moyens qui leur assurent dans la pratique toute leur autorité, toute leur utilité.

Si je voulais donner à ce vaste sujet les développements qu'il comporte, je répondrais mal à la bienveillance dont vous voulez bien m'honorer ; aussi ai-je senti la nécessité de me restreindre, de ne vous présenter que les traits principaux de l'histoire du Ministère Public et les caractères généraux de sa mission.

Seules les nations modernes connaissent l'institution du Ministère Public et jouissent de ses bienfaits. Elle ne nous vient ni de la Grèce ni de Rome ; elle est sortie de la nuit confuse du moyen-âge où, peut-être, des mœurs nouvelles engendrant des besoins nouveaux, rendirent nécessaire une magistrature jusqu'alors inconnue.

Ce n'est pas à dire pourtant que jusque-là l'action publique eût toujours été abandonnée à l'initiative des citoyens.

A l'origine des sociétés, lorsque l'outrage appelait l'outrage, le crime appelait le crime, un seul droit était reconnu, le droit du plus fort. Se faire justice à soi-même était la loi suprême. Aussi ne pouvait-on admettre qu'il fut possible de confier à d'autres le soin de sa vengeance ; on aurait cru perdre une partie de sa puissance en la déléguant.

En Egypte et dans l'Inde, pays essentiellement théocratiques, la justice et par suite le ministre qui était appelé à la rendre, était l'image vénérée de la Divinité. Ses décisions étaient des oracles.

Diodore de Sicile nous apprend qu'en Egypte, les parties une fois entendues, le juge qui portait suspendue à son cou une petite statuette, symbole de la justice, faisait connaître sa décision en la tournant, sans proférer une seule parole, vers celle des deux parties qui avait obtenu gain de cause.

En Grèce, c'était le principe opposé, celui de la souveraineté du peuple, qui était appliqué dans toute sa rigueur. Chaque citoyen avait le droit direct et illimité d'appeler devant le peuple réuni dans les grandes assises de l'Agora ou devant ses délégués, tout individu qu'il accusait d'un délit

ou d'un crime. Le droit d'accuser était une conséquence du droit de souveraineté dont il était l'un des dépositaires. L'accusateur se présentait devant l'archonte que l'on désignait sous le nom de *thesmote*, et, après avoir formulé ses charges, il les affirmait sous serment et avec caution. Au jour indiqué il produisait ses preuves ; la plus grande publicité entourait tous ses actes ; l'accusé qu'il avait sommé de le suivre, répondait à son attaque et le jugement était rendu. Si l'accusateur abandonnait sa poursuite avant qu'elle eût été appréciée par le peuple ou ses représentants, il était condamné à une amende de mille drachmes. Dans le cas plus grave où il était vaincu, il subissait lui-même l'épreuve d'un débat public et il pouvait, en perdant l'exercice d'un droit dont il avait méusé, encourir l'amende et le bannissement. Tel fut le sort d'Eschine, vaincu dans son injuste accusation contre Démosthène.

Il y avait même des cas où l'accusateur calomnieux était condamné à la peine de mort.

Toutefois, quelles que fussent les garanties accordées contre l'abus du droit d'accusation, elles n'empêchèrent ni ses excès ni ses défaillances. Un poète eût la triste pensée de livrer aux plaisanteries du peuple la vie d'un sage. Trois citoyens, Mélitus, Anytus et Lycon osèrent s'emparer de son œuvre et la formuler en accusation. La pièce d'Aristophane « Les Nuées » n'avait eu aucun succès sur la scène, mais la condamnation à mort de Socrate en fut la déplorable conséquence.

Avec de pareilles institutions où l'innocent est livré, comme le coupable, aux entraînements passionnés de la foule, un peuple, quelque grand que soit son génie, ne peut vivre longtemps. Après être arrivé promptement à l'apogée de toutes les gloires, le peuple grec fut vaincu et sa civilisation incomparable et si féconde fut suivie d'une décadence immédiate.

La loi romaine avait adopté les mêmes principes. A Rome comme à Athènes, le droit d'accusation appartient à tous les citoyens ; c'est une institution politique inhérente à la démocratie et reposant sur cette loi primordiale que tous les membres d'une même société ayant un égal intérêt à la répression des attentats qui la troublent, chacun d'eux a le droit de dénoncer ces attentats et de les poursuivre, à ses risques et périls.

Ce droit, toutefois, était tempéré dans son exercice ; au-dessus des ardeurs et des passions du peuple, planait, pour les modérer, la haute raison du Sénat, gardien vigilant des intérêts généraux de la république.

Tout l'éclat que l'éloquence a répandu sur les grands débats dont retentirent autrefois le Forum et le Parthénon, ne saurait faire oublier l'influence désastreuse d'une législation qui permettait à toutes les passions individuelles de se faire une arme du droit d'accusation. Sans doute il était beau de voir un Cicéron, sans autre mobile que le dévouement à sa patrie, poursuivre et confondre un dangereux conspirateur ; mais, attendons d'autres temps, et, au lieu de ces illustres citoyens recherchant à l'envi l'honneur de venger les lois violées, nous ne trouverons plus que cette honteuse espèce d'hommes dont parle Tacite « qui accusent « pour parvenir, pour vivre, pour dépouiller, et « dont la loi ne peut plus modérer le zèle vénéral « qu'en jetant dans le même cachot accusateurs et « accusés, pour y répondre, ceux-ci de leurs crimes possibles, ceux-là de leurs suspects accusations. »

Un écrivain moderne a dit avec raison en nous retraçant le tableau de la société romaine du temps de César : « Jamais, dans les écoles antiques, le « jeune homme qui s'exerçait à la parole n'entendait dire qu'il est nécessaire d'être convaincu et « convenable de parler selon sa conscience. On lui « apprenait qu'il y a différentes espèces de causes,

« celles qui sont honnêtes et celles qui ne le sont « pas, sans avoir soin d'ajouter qu'il fallait éviter « ces dernières.

« Au contraire, on lui donnait le goût de s'en « charger de préférence, en exagérant le mérite « qu'il y avait à y réussir. Après lui avoir appris « comment on défend et on sauve un coupable, on « n'hésitait pas à lui enseigner les moyens de « déconsidérer un honnête homme. »

Les hommes n'étaient d'ailleurs, dans ces temps reculés, — soyons sans illusions sur ce point — ni meilleurs ni plus mauvais que de nos jours, et je n'émetts pas une affirmation téméraire en disant que, si dans nos sociétés modernes, où les divisions ne sont pas plus profondes que chez les anciens, les particuliers exerçaient l'action publique, il n'en faudrait attendre que violence et partialité.

Rome accrut encore le mal en récompensant les accusateurs publics. La délation était un moyen commode, surtout sous certains empereurs, de satisfaire ses haines en même temps que d'augmenter sa fortune.

En règle générale, le délateur recevait le quart des biens de celui qu'il faisait condamner, mais ce taux était souvent dépassé et d'infâmes citoyens amassèrent ainsi des fortunes énormes. Les accusateurs de Poetus Thraseas reçurent chacun 5.000.000 de sesterces, c'est-à-dire 1 million de francs. Les délateurs Eprius Marcellus et Valerius Crispus gagnèrent, à cet abominable métier, chacun 300.000.000 de sesterces, c'est-à-dire 60 millions de francs.

Et ce n'était pas seulement à prix d'argent que la délation était récompensée ; ceux qui s'y livraient arrivaient en même temps aux plus hautes fonctions. « Ils étalaient, dit l'Histoire, les sacerdoces « et les consulats comme des dépouilles prises sur « l'ennemi. »

Du reste, tout, alors, était crime et jamais un citoyen n'était sûr de l'innocence de ses actes. « Il y eût des gens poursuivis, nous apprend « Sénèque, pour avoir changé de vêtements devant « une image de l'Empereur, ou emporté, sans le « savoir, dans un mauvais lieu, une médaille à son « effigie. »

(A suivre.)

AVIS & COMMUNIQUÉS

Mise au Concours d'un Palais de Justice.

CONDITIONS.

ARTICLE 1^{er}.

Par ordre de S. A. S. le Prince, il est mis au concours un projet de Palais de Justice dans la Principauté de Monaco.

Les architectes étrangers peuvent y prendre part.

ART. 2.

Le bâtiment sera construit sur un terrain situé à Monaco-Ville et délimité par les rues du Tribunal, de l'Église et la place Saint-Nicolas suivant le plan des lieux joint au programme.

ART. 3.

Une somme de 550.000 francs est destinée à la construction de cet édifice.

ART. 4.

En ce qui concerne le style du bâtiment et sa distribution intérieure, autant que cette distribution n'est pas limitée par le présent programme, liberté entière est laissée aux concurrents. Ceux-ci devront cependant prendre en considération la situation du bâtiment en regard de la Cathédrale, de laquelle ils devront rappeler le style autant que possible, de manière à ce que l'aspect des deux bâtiments s'harmonise, la nature du sol (roche compacte), les matériaux de construction employés dans la Principauté et la somme fixée pour la construction.

PROGRAMME.

ART. 5.

Le Palais de Justice comprendra :

Groupe A.

Une salle des Pas-Perdus ; — une salle d'audiences pour la Cour d'Appel ayant approximativement 14^m × 9^m ; — une salle d'audiences pour le Tribunal de première instance, ayant approximativement 10^m × 7^m.

Groupe B.

Un cabinet pour le premier président, avec vestiaire ; — une chambre du Conseil pour la Cour ; — un cabinet pour le président du Tribunal de première instance, avec vestiaire ; — une chambre du Conseil pour le Tribunal de première instance ; une salle des avocats, avec vestiaire et lavabos ; — deux salles pour les témoins ; — un grand vestiaire pour les conseillers et les juges ; — une salle des enquêtes pour le Tribunal de première instance ; — une bibliothèque ; — une salle d'attente, w.-c., lavabos.

Les salles du groupe B devront être à proximité des salles d'audiences du groupe A.

Groupe C (Locaux de la Justice de Paix).

Une salle d'audiences ayant approximativement 10^m × 6^m ; — un cabinet pour le juge de paix, assez grand pour servir aux conciliations ; — un cabinet pour le greffier et le commis-greffier ; — un vestiaire d'attente ; — w.-c. et lavabos.

La Justice de Paix devra avoir une entrée spéciale.

Groupe D (Locaux de l'Instruction).

Un cabinet pour le juge d'instruction ; — une salle d'attente ; — une salle pour les témoins ; — vestiaire, lavabos, w.-c.

Groupe E (Locaux du Parquet Général).

Un cabinet pour le procureur général ; — deux cabinets de substituts ; — un bureau pour le secrétaire ; — une salle d'attente ; — une salle d'archives ; — vestiaire, lavabos, w.-c.

Groupe F (Locaux du Greffe).

Un cabinet pour le greffier en chef ; — un cabinet pour les commis-greffiers ; — une grande salle de copies pour employés ; une salle des archives ; — vestiaire, lavabos, w.-c.

Groupe G.

Il conviendra de prévoir un poste de police avec entrée particulière pour les prévenus et diverses pièces de service ; — le logement du concierge ; — le chauffage central.

Groupe H.

Un appartement destiné à un magistrat :

Un salon ; — une salle à manger ; — un cabinet de travail ; — cinq chambres de maître, dont deux avec cabinet de toilette ; — une salle de bains ; — une cuisine ; — trois chambres de domestiques ; — une lingerie ; — une pièce de débarras ; — deux caves ; — w.-c. et lavabos ; — ascenseurs.

On devra prévoir deux entrées : une de maître, une de service.

ART. 6.

Chaque projet de concours devra contenir :

- 1° Un plan de chaque étage ;
- 2° Deux coupes ;
- 3° Les façades sur les rues et sur la place, à l'échelle de 1/100.
- 4° Une explication écrite du projet ;
- 5° Un devis estimatif et descriptif.

La destination des pièces devra être contenue dans le plan et non sur la légende.

Tous les abords devront être indiqués sur le plan du rez-de-chaussée.

ART. 7.

Les projets devront être adressés à Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté et déposés dans les bureaux du Gouvernement à Monaco au plus tard le 15 mars 1914.

Les projets arrivés après ce délai ne seront pas pris en considération et seront exclus du concours.

Dès que les projets arriveront au Gouvernement à Monaco, ils recevront un numéro d'ordre et, si le concurrent le désire, il lui sera remis un reçu avec l'indication de sa devise.

ART. 8.

Chaque projet de concours sera accompagné d'une enveloppe fermée ne portant que la devise et renfermant le nom et l'adresse du concurrent. Cette devise sera reproduite sur chaque pièce du projet et sur tous les papiers l'accompagnant.

ART. 9.

Ne seront ouvertes que les enveloppes contenant les noms et les adresses des concurrents primés.

Seront ouvertes également, mais après acceptation du concurrent, les enveloppes des projets que le Gouvernement désirerait acheter en dehors de ceux primés.

Les projets non primés avec leurs enveloppes non ouvertes seront retournés aux concurrents sur leur demande, aux frais du Gouvernement.

Les projets qui ne seront pas réclamés au bout de trois mois seront détruits.

ART. 10.

Le Jury sera composé comme suit :

- MM. le Secrétaire d'État, président de la Commission des Beaux-Arts, *président* ;
le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et Affaires diverses, *vice-président* ;
Marquet, architecte, président du Conseil National ;
le Président de la Commission Intercommunale ;
le Premier Président ;
le Procureur Général ;
Trois architectes diplômés par le Gouvernement Français, choisis par le Gouvernement ;
MM. Labande, membre de la Commission des Beaux-Arts ;
D'Ottémard, professeur de dessin au Lycée.

ART. 11.

Il sera attribué les prix suivants :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| 1 ^{er} Prix | 5.000 fr. |
| 2 ^e Prix | 2.500 |
| 3 ^e Prix | 1.000 |

Il sera mis à la disposition du Jury une somme de 1.500 francs pour l'achat de projets présentant quelques avantages.

Cet achat ne pourra s'effectuer qu'après le consentement préalable des auteurs des projets.

ART. 12.

Le Jury aura la faculté de recommander au Gouvernement l'auteur du projet classé premier, pour être chargé de l'exécution, si cet auteur présente les garanties voulues.

Les projets primés ou achetés deviendront la propriété du Gouvernement qui se réserve le droit de faire telles combinaisons qu'il jugera utiles.

ART. 13.

Le Jury se réunira au plus tard dix jours après la date fixée pour le dépôt des projets. Une exposition publique aura lieu, pendant huit jours, après les opérations du Jury.

La décision du Jury sera publiée dans le Journal Officiel de Monaco.

Les projets primés seront payés aux concurrents au plus tard un mois après la décision du Jury.

ART. 14.

Seront envoyés gratuitement sur demande à chaque architecte désirant prendre part au concours :

- 1° Le présent programme ;
- 2° Copie du plan de situation du terrain.

**Ouverture à l'exploitation de l'embranchement
reliant le quai Sud du Port de Monaco
à la gare des marchandises.**

Le public est prévenu que l'embranchement reliant le quai Sud du Port de Monaco à la gare des marchandises sera ouvert à l'exploitation le 1^{er} novembre 1913. La Compagnie P.-L.-M. assurera cette exploitation.

Les voies de quai ne seront affectées qu'à la réception et à l'expédition des marchandises transportées

en petite vitesse par wagons complets, la manutention étant faite par les expéditeurs ou les destinataires.

Les marchandises empruntant l'embranchement auront à payer les taxes suivantes, qui s'ajouteront aux taxes afférentes au transport sur le réseau P.-L.-M. et seront perçues en même temps.

1° Marchandises en provenance du chemin de fer et à destination de Monaco-Port, par tonne : 1 franc ;

2° Marchandises en provenance de Monaco-Port et à destination du chemin de fer, par tonne : 1 fr. 20.

Les taxes seront applicables par fractions indivisibles de 10 kilos et sur un poids minimum de 5 tonnes.

La manutention des marchandises étant faite, dans tous les cas, par les expéditeurs ou les destinataires, il sera déduit de la taxe 0 fr. 30 par tonne lorsque les tarifs appliqués sur le réseau P.-L.-M. comprendront les frais de chargement ou de déchargement.

Les délais de transport prévus par les tarifs seront augmentés de 24 heures pour toutes les marchandises utilisant l'embranchement.

Pour les expéditions, les demandes de matériel vide devront être adressées au Chef de gare de Monaco.

Les marchandises transportées par chemin de fer à destination des voies de quai devront être adressées sur les voies de Monaco-Port.

Tant pour les expéditions que pour les arrivages, le chargement ou le déchargement des wagons devra être terminé dans les six heures qui suivront leur mise à la disposition des expéditeurs ou des destinataires.

CONGRÈS

Le 20^e Congrès Universel de la Paix

(La Haye, 18-23 août 1913)

et la 2^e Assemblée de la Branche allemande de la Conciliation Internationale

(Nuremberg, 4-6 octobre 1913).

Le Congrès de la Paix qui vient de se tenir à La Haye a été, sans contredit, le plus réussi de tous ceux qui se sont succédé depuis 1889 : la préparation des travaux, la conduite et la bonne tenue des délibérations, le nombre inusité des participants, l'excellente organisation matérielle pour laquelle le Comité créé par la Ligue générale néerlandaise « La Paix par le droit » avait dépensé des trésors de bonne volonté et d'ingéniosité, la sympathie manifestée par la population de plusieurs villes et ses représentants officiels, ont dépassé tout ce que nous avons vu jusqu'ici.

Les travaux préparatoires des assemblées plénières ont toujours constitué pour les Congrès de la Paix une véritable pierre d'achoppement. Les Commissions, nommées à la fin de la séance d'ouverture, et composées au hasard, selon les ressources existant dans l'assistance, n'avaient que quelques heures pour siéger hâtivement, durant quoi le Congrès était pratiquement suspendu.

Cette année, on a essayé pour la première fois une méthode consistant à faire constituer ces Commissions plusieurs mois à l'avance, par le Bureau de Berne, et à les convoquer deux jours avant l'ouverture du Congrès proprement dit, pour étudier des propositions et des rapports déjà rédigés. Le Bureau de Berne se réunit lui-même un jour avant elles, le 17 ; les journées des 18 et 19 furent consacrées au travail des Commissions ; et quand le Congrès prit séance, le 20, il se trouvait en possession de propositions bien étudiées et déjà imprimées en français, allemand et anglais. Agréable contraste avec les sessions précédentes !

La conduite des délibérations fut parfaite, grâce à l'application qu'on fit d'un article trop souvent négligé du Règlement des Congrès.

Tandis que la partie purement représentative des fonctions présidentielles était, comme il convient, exercée par un personnage éminent du pays où l'on siégeait, M. le professeur de Louter, on confia la

direction des débats à un homme ayant une égale connaissance des sujets à traiter et des personnes qui s'en occupent, et jouissant dans tout le parti pacifique de l'autorité morale la plus absolue, M. le sénateur La Fontaine, de Bruxelles, président du Bureau de Berne. Impossible, sous sa direction vigilante et éclairée, de faire dévier un débat ou de le noyer sous des flots d'éloquence inutile !

Plus de 950 personnes avaient répondu à l'appel des organisateurs du Congrès, et le plus grand nombre d'entre elles vinrent à La Haye : il y avait, en moyenne, de 500 à 600 membres en séance. Cette affluence exceptionnelle était-elle due principalement au progrès normal du mouvement pacifiste, ou à l'impression produite par les horreurs qui viennent de désoler les Balkans et de répandre la terreur dans le monde entier, ou à l'attraction exercée par la Hollande et spécialement par la ville de La Haye, à la veille de l'inauguration du Palais de la Paix ? Peu importe : l'essentiel est de constater que, sous ce rapport, le Congrès de La Haye a « battu un record ».

On peut en dire autant de l'organisation matérielle, qui a certainement rendu la tâche bien difficile à ceux qui assumeront de préparer les prochains Congrès. Tout était prévu, et tout s'est réalisé suivant les prévisions. Le Comité ne se composait pas seulement de personnes qui, comme il arrive trop souvent, croient avoir tout fait quand elles ont accordé à une œuvre l'appui moral de leur nom. Chacun a mis la main à la pâte, et les nombreux collaborateurs que l'on avait trouvés se sont groupés en une série de Commissions qui se sont partagé la besogne de manière à répondre à tous les besoins. Aussi jamais congressistes n'ont-ils été l'objet de plus de soins, de plus d'attentions délicates. Le problème du logement, toujours difficile à La Haye, et plus que jamais difficile en raison de la simultanéité de divers Congrès et Expositions, avait été résolu à la satisfaction générale ; un cercle aussi luxueux que les plus beaux clubs de Londres, la « Nouvelle Société littéraire », avait accordé aux congressistes, hommes et femmes, tous les avantages réservés à ses membres ; une association féminine analogue, la « Société de lecture de Dames », avait admis de même les dames congressistes et les femmes de congressistes ; pour celles de ces dernières qui ne prenaient pas part au Congrès, le Comité des Dames avait même eu soin d'organiser des excursions spéciales ; des jeunes boy-scouts en uniforme étaient chargés de faire toutes les commissions nécessaires, dans la salle des séances et en ville, ainsi que d'encadrer et de guider la longue colonne des congressistes pendant les excursions ; mais le « clou » de ce Congrès fut certainement l'institution du corps des « pages », qui mérite une mention spéciale.

Ces pages étaient quarante jeunes filles, appartenant aux meilleures familles de la ville, et qui étaient chargées, en premier lieu, du service intérieur du Congrès, distribution des imprimés, commissions des membres au secrétariat ou de membre à membre. Les congressistes étaient spécialement invités à recourir à leurs bons offices, plutôt que de troubler la séance en se dérangeant eux-mêmes ; et c'était plaisir de voir ces gracieuses jeunes filles, attentives au moindre signe, et trottant menu, sans bruit, pour rendre service à chacun. Au cours des excursions, elles étaient affectées, selon les langues qu'elles parlaient, à des délégués étrangers à qui le Comité voulait faire spécialement honneur, et leur servaient de guides bénévoles dans les villes qu'on visitait. Parfois, on recourait à elles pour un service collectif : par exemple, un jour où un long discours de bourgmestre était prononcé devant un buffet bien tentant que l'on craignait de voir envahir et piller avant le moment fixé, un membre du Comité donna une brève indication, et, aussitôt, une vingtaine de ces charmantes auxiliaires vinrent se ranger en haie devant l'objet de la convoitise générale, se tenant par la main, et opposant à toute indiscretion la plus infranchissable des barrières. Une autre fois, pendant le trajet d'Alkmaar à Amsterdam, six

cents congressistes affamés se pressaient sur un grand vapeur, où le personnel du restaurant aurait été impuissant à les satisfaire ; une simple indication, et chacun resta à sa place, et les pages infatigables se chargèrent du service, et ne cessèrent de transporter sur les trois ponts du bateau des plateaux de victuailles ! Il ne semble pas qu'en aucun autre pays on puisse songer à trouver pareille bonne volonté, offerte en souriant comme un service dû à des hôtes étrangers ; et vraiment, suivant l'heureuse expression qu'employa M. Le Foyer, dans un toast spirituel, on peut dire que le Congrès de La Haye fut « un chef-d'œuvre en quarante pages ! »

Il est à peine besoin d'ajouter qu'un Comité d'organisation aussi soucieux de faire plus que son devoir sut reconnaître la marque d'intérêt que S. A. S. le Prince de Monaco avait donnée au Congrès en s'y faisant représenter officiellement ; le délégué de la Principauté fut constamment l'objet des attentions les plus prévenantes, dont les marques s'adressaient, par-dessus lui, au Souverain qui a déjà rendu tant de services à la cause du rapprochement international et de la solidarité humaine.

Les fêtes et les excursions, auxquelles il vient d'être fait allusion, sont un élément de tous les Congrès que l'on a coutume de plaisanter, bien à tort. Non seulement, en effet, elles offrent aux participants l'occasion de nouer et de maintenir de précieuses relations d'amitié, ainsi que d'échanger utilement des vues sur l'objet de leurs études, mais, par l'attention qu'elles attirent sur un Congrès, elles peuvent jouer un rôle important dans la propagation des idées qu'il représente. Et rarement ce résultat fut aussi bien atteint que lors du Congrès de La Haye ; seul, le Congrès de Stockholm, en 1910, fut comparable sous ce rapport. On en jugera par l'énumération suivante.

Le 18, dîner luxueux — trop luxueux, ne craignons-nous pas de dire — offert aux membres du Bureau de Berne par le Comité de l'Union néerlandaise « La Paix par le Droit », au château Oud-Wassenaar.

Le 19, excursion à Rotterdam ; parcours de la ville entière dans une longue série de tramways ; réception de la Municipalité ; visite du port en bateau.

Le soir du même jour, réception par la Municipalité de La Haye.

Le 20, au soir, concert dans le jardin de la Nouvelle Société littéraire.

Le 21, dans la journée, visite du Palais de la Paix, avec remise à son administration d'un buste de Grotius, offert par la Société néerlandaise de la Paix.

Le soir, concert de gala au Kurhaus de Schéveningue, avec discours prononcés par la baronne de Suttner en allemand, M. Frederick Green en anglais, M. Emile Arnaud en français, devant un auditoire enthousiaste de plus de 3.000 personnes. Feu d'artifice.

Le 22, pèlerinage à Delft, patrie de Grotius. Réception par la Municipalité, à l'Hôtel de Ville ; dépôt d'une couronne au pied de la statue de Grotius, au nom du Congrès, par M. Gobat ; visite du tombeau de Grotius, dans la cathédrale ; le tout, dans une ville pavoisée, aux sons du carillon, la population entière massée dans les rues et sur la grande place, avec les enfants des écoles formant la haie au premier rang.

Le 23, grande excursion, d'abord par voie ferrée à Alkmaar, puis, en bateau, d'Alkmaar à Amsterdam ; là, réception par la Municipalité, à l'Exposition maritime. Banquet final. Feu d'artifice.

Enfin, pour les congressistes prolongeant leur séjour en Hollande, on avait organisé deux autres excursions : le 24, encore à Amsterdam ; et le 25, à Arnhem, avec réception par la Municipalité, et représentation en plein air d'*Œdipe* par la célèbre troupe de M. Willem Royaards.

* *

— Et le travail, dira-t-on ? Comment le Congrès

a-t-il pu travailler, entre tant de fêtes, et qu'a-t-il pu faire ?

— Nous ne pouvons songer à donner ici le texte complet des résolutions adoptées, que l'on trouve, avec un compte rendu sommaire, dans le numéro 8/9 du *Mouvement pacifiste*, en attendant le compte rendu complet du *Bulletin Officiel*, qui est sous presse. En voici le résumé.

I. — Limitation des armements.

1. Résolution invitant les gouvernements à mettre cette question à l'ordre du jour de la 3^e Conférence de La Haye, et à en faire entreprendre l'étude préliminaire par des commissions nationales.

2. Le Congrès recommande l'étude du projet présenté par le docteur Quidde sur la réduction des armements.

3. Le Congrès appelle l'attention générale sur les moyens condamnables que les personnages intéressés dans les industries de la guerre emploient pour amener les peuples à augmenter sans cesse leurs armements.

II. — Création d'une police internationale.

4. Le vœu présenté à ce sujet par M. Von Vollenhoven est renvoyé à une étude ultérieure.

III. — Sanctions pacifiques en cas de violation du droit international.

5. Vœu tendant à l'étude des conséquences possibles de semblables sanctions, et à l'élaboration, par le Bureau de Berne, d'un code de voies d'exécution en matière d'arbitrage.

IV. — Actualités.

6. Résolution en sept parties, concernant les droits des peuples balkaniques, les responsabilités relatives à la guerre des Balkans, les excès commis par les belligérants, et la solution des difficultés encore pendantes.

7. Vœu concernant le rapprochement franco-allemand, blâmant les excitations auxquelles se livre la presse chauvine des deux pays, et prenant acte de la conférence des parlementaires tenue à Berne le 11 mai, ainsi que de la création d'une Ligue franco-allemande.

8. Vœu en faveur de la solution arbitrale du différend anglo-américain concernant le canal de Panama.

V. — Questions économiques.

9. Résolution regrettant le concours apporté par la finance internationale à la guerre des Balkans.

VI. — Droit international.

10. Vœu portant indication d'un programme pour la 3^e Conférence de La Haye (texte semblable à celui déjà proposé par l'Institut international de la Paix, Fondation de S. A. S. le Prince de Monaco).

11. Résolution chargeant le Bureau de Berne de faire des démarches auprès des gouvernements en vue de la réunion de la 3^e Conférence de La Haye, ainsi que de l'étude de son programme par les commissions nationales.

13. Vœu invitant le gouvernement des États-Unis à ne pas fortifier le canal de Panama.

14. Vœu en faveur de la conclusion de traités d'enquête, du type proposé par le président Wilson, déjà appliqué dans le traité récemment conclu entre les États-Unis et le Salvador.

15. Vœu tendant à ce que les arbitres reçoivent éventuellement des parties les pouvoirs d'amiable compositeur.

VII. — Presse.

16 et 17. Deux vœux concernant la création d'un service d'informations pacifiques pour la presse.

Enfin, après avoir entendu et approuvé les rapports des Commissions de la Propagande et de l'Enseignement, le Congrès décida, sur l'invitation de la Société autrichienne de la Paix, de siéger, en 1914, à Vienne.

* *

Telle est l'œuvre effective du 20^e Congrès Universel de la Paix.

« Ce n'est que cela ! », diront les uns, ceux qui persistent à croire que nos Congrès ont fait faillite, du moment qu'ils n'ont pas mis fin à la course aux armements et instauré la paix perpétuelle. — « Que de résolutions », objecteront, au contraire, d'autres sceptiques : « Le Congrès avait-il la compétence et le temps nécessaires pour les étudier comme il convenait ? »

Il semble que cette dernière critique soit, sinon entièrement fondée, du moins la plus rapprochée de la vérité. Et il est fort à désirer que, d'ici au Congrès de Vienne, le Bureau de Berne et les Sociétés de la Paix fassent leur profit des observations judicieuses que M. A.-H. Fried a développées dans le numéro de septembre de la *Friedenswarte*.

Sans doute, on a réalisé, cette année, un double progrès très notable, en organisant mieux le travail préparatoire des Commissions, et en comprimant un peu l'ordre du jour du Congrès, qui avait fini par devenir démesuré. Mais il reste beaucoup à faire, si l'on veut utiliser réellement les bonnes volontés et les talents qui se dépensent sans compter dans ces assemblées.

La meilleure organisation à donner au travail des Commissions est une petite affaire intérieure, qu'il est inutile de traiter ici. Mais l'ordre du jour des Congrès est une question d'intérêt général, car il s'agit là de l'objet même de ces Congrès et par conséquent de leur rôle et de leur utilité dans le développement de la civilisation moderne.

Or donc, les temps héroïques, ceux où il s'agissait de créer et de définir le pacifisme, en développant une conception du monde opposée à celle des partisans de la politique de conquête et de prestige, ces temps sont révolus. Les principes directeurs de la politique de paix sont posés et connus, et la question, aujourd'hui, est de les propager et de les faire apprécier, en les appliquant aux mille problèmes et conflits que présente quotidiennement la vie internationale.

Et, cela étant, nous nous trouvons en présence d'un phénomène tout à fait général : c'est que le progrès de toute connaissance humaine entraîne nécessairement la différenciation croissante des questions qui s'y rattachent, et par conséquent la spécialisation des hommes qui étudient la solution de ces questions.

Dès maintenant, il est résulté de là de grandes modifications dans les méthodes du pacifisme, dans sa propagande, et dans les assises que ses représentants tiennent chaque année.

Au début, on ne voyait dans cette doctrine que son aspect le plus général et le plus immédiat, l'aspect sentimental ; et tout homme de bien pouvait donc utilement dire son mot dans les Congrès. Mais peu à peu la complexité du problème apparut, et l'on reconnut la nécessité de séparer de l'ensemble certaines catégories de questions, pour les faire étudier par des hommes spécialement compétents ; et l'on institua, au sein du Congrès, d'abord une Commission du Droit international, une des Actualités et une de la Propagande ; puis on leur ajouta une Commission de l'Enseignement, une du Désarmement, et une autre, chargée d'étudier les questions économiques relatives à la guerre et à la paix armée, et à laquelle on donna le nom impropre et trop ambitieux de Commission de Sociologie.

Dès le début, on comprit qu'il était impossible d'amender, au hasard des délibérations d'une séance plénière, les résolutions proposées par la Commission du Droit international, en raison de leur caractère particulièrement technique. On prit donc l'habitude de les valider sans discussion, ou bien, dans le cas où des objections leur étaient opposées, de les renvoyer à la Commission pour nouvelle étude. On commence à appliquer le même traitement aux propositions de la Commission d'Enseignement. Et si le Congrès continue à vouloir embrasser toutes les questions qui relèvent plus ou moins directement des relations existant entre les Etats, on ne pourra pas s'arrêter là : on devra créer toute une série de nouveaux Comités d'étude, qui réclameront successivement une autonomie justifiée par le caractère spécial de leurs travaux, et le Congrès se subdivisera finalement en une quantité de sous-congrès distincts, ou sections, dont les résolutions seront simplement portées à la connaissance des assemblées plénières.

Or, pour l'étude des questions particulières, si diverses, il existe déjà, ou bien il se crée peu à peu des organismes particuliers, dont la compétence, et par conséquent l'autorité, dépassent celles d'un Congrès de Paix. Parlementaires, juristes, sociologues, économistes, industriels, commerçants, financiers, agriculteurs, ouvriers, socialistes, éducateurs, ecclésiastiques et croyants, libres penseurs, franc-maçons, féministes, abstinentes, mutualistes, coopérateurs, et bien d'autres groupements qu'il serait

impossible d'énumérer, ont pris conscience de leurs intérêts internationaux communs, et tiennent des Congrès où le problème de l'organisation internationale dans la Paix est étudié sous tous ses aspects ; et il est de toute évidence que les Congrès universels de la Paix ne sauraient embrasser ni les détails ni l'ensemble de ces aspects si divers.

Ou bien donc les résolutions de nos Congrès seront identiques à celles des groupements de spécialistes, et apparaîtront comme des superfétations ; ou bien elles se trouveront en conflit avec elles, et tout crédit leur fera défaut, le public, fâcheusement indisposé par une presse hostile, ne pouvant manquer de faire gorges chaudes à l'adresse de ces pacifistes qui se mêlent de faire la leçon, dans chaque spécialité, aux gens les plus qualifiés pour s'en occuper.

Au point où nous en sommes, il est indispensable d'écartier ce danger. Nous ne pouvons continuer à instituer chaque année, sur les sujets les plus divers et souvent les plus délicats, de longs débats, où les gens compétents sont bien moins nombreux que les amateurs, et où l'on disserte à perte de vue sur des pointes d'aiguille, comme s'il s'agissait de légiférer pour le monde entier ; le tout pour aboutir à de longues séries de résolutions qui tantôt se répètent d'un Congrès à l'autre, et tantôt se contredisent plus ou moins. Loin de s'imposer à l'attention du public, ces errements et leurs résultats ne peuvent que nuire à l'opinion qu'il se fait du pacifisme.

Une réorganisation des Congrès s'impose donc à bref délai ; et il semble bien que la solution du problème doive être cherchée dans la voie indiquée par M. Fried, et qui consiste à suivre l'exemple donné par un grand nombre de Congrès, tels que celui de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences, et, dans le sein du mouvement pacifiste, ceux de la Conférence du Lac Mohonk, ainsi que de la Branche allemande de Conciliation Internationale.

On ferait appel à un certain nombre de spécialistes éminents des connaissances qui se rattachent au pacifisme — droit international, diplomatie, économie politique, enseignement, journalisme, etc. —, choisis non parmi les représentants des vieilles traditions et des doctrines périmées, mais parmi ceux qui sont animés de cet esprit nouveau de large internationalisme qui est en train de transformer le monde ; et on leur demanderait d'exposer, dans des rapports plus substantiels que détaillés, les progrès récemment accomplis dans l'ordre d'idées dont ils s'occupent, ainsi que ceux dont il est permis d'espérer la réalisation prochaine.

On pourrait d'ailleurs fort bien entendre, sur un même sujet, deux ou plusieurs exposés discordants, du moment que ce ne seraient pas des travaux d'amateurs, mais des études objectives, développant avec compétence des idées personnelles, pour aboutir à des conclusions différentes. Il y aurait même grand avantage à susciter des oppositions de ce genre ; car les profanes — c'est-à-dire, dans l'espèce, la grande masse des congressistes — sont toujours enclins à estimer les questions techniques plus simples qu'elles ne sont en réalité, et à croire qu'elles se résolvent intuitivement « par le bon sens » ; il est donc utile de leur en faire toucher du doigt la complexité, et de les mettre ainsi en garde contre les conclusions trop hâtives.

Les rapports destinés au Congrès, autant que possible imprimés à l'avance, seraient soumis d'abord aux Commissions ou Sections compétentes, qui auraient pour tâche, non d'y apporter aucune modification, mais seulement d'échanger des vues à leur sujet, en prévision de la discussion publique. Les délégués qui s'intéressent particulièrement à telle ou telle question assisteraient aux réunions préliminaires qui lui sont consacrées, et se mettraient ainsi en mesure de présenter au Congrès, en pleine connaissance de cause, des observations préparées, et non plus improvisées.

Dans ces conditions, les discussions publiques seraient à la fois plus brèves et plus fécondes. Bien entendu, les rapporteurs devraient se garder de lire

leurs rapports : il n'existe pas de moyen plus efficace d'ennuyer un public et de vider une salle, que de se livrer à de longues lectures *ex cathedra*. Les rapports étant imprimés et distribués, leurs auteurs devraient en présenter un simple résumé, commenté d'après les enseignements fournis par la discussion en Commission, et pour lequel ils pourraient disposer d'un quart d'heure, ou, très exceptionnellement, de vingt minutes.

Quant aux autres orateurs, leur droit de parole devrait être strictement limité à cinq minutes ; ce temps est largement suffisant pour exposer une objection, à la condition de s'y être préparé et d'éviter les développements oratoires, qui sont la plaie de tous les Congrès, et que l'on devrait réserver pour les toasts des banquets.

A la fin de la discussion, on pourrait éventuellement accorder encore dix minutes aux rapporteurs pour résumer la discussion et répondre à des objections.

Les conclusions d'un rapport pourraient être considérées comme des résolutions du Congrès, au cas où l'approbation en serait unanime, c'est-à-dire si elles n'avaient soulevé aucune contradiction, ou si l'inanité des objections présentées ressortait évidemment de la discussion.

Mais en aucun cas la discussion ne serait suivie d'un vote proprement dit ; car l'assemblée, de quelque manière qu'on la constitue, n'a pas qualité pour départager, à la majorité des voix, les hommes qui se sont voués à l'étude des problèmes les plus complexes que pose la vie des nations. S'ils ne sont pas d'accord entre eux, elle ne peut que leur donner acte de leurs travaux et en recommander l'étude aux personnes qualifiées pour les poursuivre et les faire aboutir.

Bien entendu, ces observations ne s'appliquent qu'à la partie théorique, ou didactique, de nos discussions. Pour toutes les questions concernant l'organisation des Congrès et les manifestations extérieures du pacifisme considéré comme un parti international, les congressistes continueraient d'agir en délégués de leurs Sociétés, et prendraient, à la majorité des voix, les résolutions nécessaires.

Voici, à titre de renseignements, la série des rapports qui ont été présentés à la branche allemande de la Conciliation Internationale, les 5 et 6 octobre 1913, à Nuremberg :

1. *Discours d'ouverture*, par le professeur Nippold (Francfort-sur-Mein) ;
2. *Politique et économie mondiales*, par M. G. Gothein, député au Reichstag (de Breslau) ;
3. *Le développement de l'arbitrage international*, par le professeur Lammasch, membre de la Chambre des Seigneurs autrichienne, ancien délégué à la Conférence de La Haye, vice-président de l'Institut de Droit international (Vienne), et le professeur Zorn, ancien délégué à la Conférence de La Haye (Bonn) ;
4. *Le tribunal international pour les réclamations de particuliers contre les Etats étrangers*, par le professeur Meurer (Wurzbourg) ;
5. *L'importance de la suggestion dans la vie des peuples*, par le professeur Friedländer (Francfort-sur-Mein) ;
6. *L'influence des crises politiques sur la situation financière, spécialement sur les banques et les bourses*, par M. Hermann Mayer, ancien directeur de la Deutsche Bank (Francfort-sur-Mein), et M. Leo Benario, publiciste (Francfort-sur-Mein) ;
7. *Civilisation et guerre*, par le professeur Schücking (Marburg) ;
8. *Allemagne et France*, par M. d'Estournelles de Constant, sénateur (Paris), et M. Konrad Haussmann, député au Reichstag (Stuttgart).

En lui-même, ce programme constituait un ordre du jour des plus intéressants. Mais à l'exécution, il présenta le grave défaut d'être réalisé sous forme d'une suite ininterrompue de lectures cruellement interminables. Il semble bien qu'on ne puisse trouver qu'en Allemagne des auditoires doués d'une semblable faculté d'absorption, d'une telle résistance à l'ennui, de tant de résignation en présence d'affirmations doctorales auxquelles aucune contradiction n'est permise. Comment admettre que rien, dans une longue conférence, ne soit contestable, que personne, dans l'assistance, ne soit en état d'apporter

une observation utile ? Certains exposés auraient gagné beaucoup à être complétés de la sorte. Celui de M. Nippold, notamment, soulevait les objections les plus graves ; et ce ne fut qu'à la faveur d'un toast que M. La Fontaine, qui figurait parmi les invités étrangers, put en présenter discrètement quelques-unes.

La méthode de travail que l'on propose ici pour les Congrès n'est donc nullement celle qui fut suivie à Nuremberg. Même là-bas, les assistants donnèrent des signes visibles de fatigue, et il se fuma beaucoup de cigarettes dans les couloirs, pendant que les rapporteurs lisaient, lisaient toujours ; dans une assemblée internationale composée d'esprits aussi indépendants que ceux qui fréquentent nos Congrès, ce serait un désastre.

Mais qu'on imagine un programme de ce genre, avec des rapporteurs de pareille autorité et de tendances diverses, choisis dans les pays les plus variés ; que l'on suppose les séances vivifiées par une discussion bien préparée et conduite avec méthode, sans digressions purement verbales ; et l'on se rendra compte du haut intérêt que présenteraient des séances constituant l'internationalisation et la généralisation de celles qui viennent d'être résumées.

Assurément, les Congrès de la Paix n'ont jamais prétendu être un Parlement international improvisé ; mais ils leur arrivent d'agir comme s'ils avaient cette prétention, et, par là, de prêter à la critique. Qu'ils bornent leur ambition à instituer une sorte d'inventaire annuel et contradictoire des progrès accomplis par l'idée pacifiste, inventaires d'où sortiront tout naturellement, non des injonctions et des mises en demeure, mais des suggestions pratiques pour l'avenir le plus rapproché, et ils accompliront une œuvre vraiment féconde ; car les hommes de bonne volonté suivront leurs travaux avec attention, et chacune de leurs sessions deviendra un foyer de propagande intense.

Gaston Moch.

ECHOS & NOUVELLES

DE LA PRINCIPAUTÉ

Le Club Alpin Monégasque a fait, avant-hier, une sortie à la Madeleine.

Le président, M. Socal, et ses collaborateurs avaient pris toutes les dispositions pour donner à cette manifestation un particulier éclat.

A 7 heures et demie du matin, sociétaires et invités, au nombre d'une centaine, partaient de la place d'Armes dans un tramway spécial, élégamment pavoisé. Les organisateurs s'étaient assurés le concours d'un excellent orchestre qui égaya les excursionnistes durant toute la journée. Disons que plusieurs dames prirent part à la fête.

A 11 heures, un vermouth d'honneur était offert et, peu après, on prenait place pour le banquet dans la vaste salle du Restaurant Terminus.

M. Socal présidait le repas, ayant à ses côtés MM. Lions, conseiller municipal de Nice ; F. Crovetto, maire de Monaco ; M^{me} Ch. Socal ; M. Ciais, conseiller communal de Monaco.

Chacun fit honneur à un excellent menu, fort bien servi.

Au champagne, M. Charles Socal, président, M. Crovetto, maire, M. Lions, représentant la municipalité de Nice et M. Olivé, conseiller national, ont porté des toasts heureux et applaudis.

Des artistes, M^{lle} C. Orenge et M. Marchisio, ont fait valoir leur talent à la satisfaction de tous ; puis, une joyeuse sauterie était organisée, avec l'orchestre dirigé par M. Caravel.

A 4 h. et demie, on procéda à la distribution des prix aux lauréats des concours de la matinée. Voici les gagnants :

Concours de boules : 1^{er} prix, MM. S. Olivé, A. Icardi, P. Lorenzi, E. Orecchia ; 2^e prix, MM. V. Elena, J. Cornaglia, J. Gonino, Caravel.

Concours de vitou : 1^{er} prix, MM. F. Gonino, M. Marchisio ; 2^e prix, MM. H. Schultz, H. Ponzetti.

A 5 heures, on reprenait le train pour Monaco. La dislocation n'eut lieu qu'après un défilé en ville, musique en tête.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion.)

Par acte du 14 octobre 1913, enregistré, M. VESPRINI ROMANO, épiciier aux Moneghetti, a vendu à M. REQUILENDA DOMINIQUE, propriétaire, carabinier de S.A.S. en retraite, demeurant et domicilié à Monaco, le fonds d'épicerie, comestibles, vins en gros, essence et pétrole, qu'il faisait valoir dans la maison Requilenda, aux Moneghetti.

Avis est donné aux créanciers de M. Vesprini, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans les délais exigés par la loi, entre les mains des soussignés, à peine de forclusion.

Monaco, le 21 octobre 1913.

PASSERON et MARCHETTI.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion.)

Suivant contrat, en date du 16 octobre 1913, enregistré, M. ANTOINE PARODI, débitant, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M. LAURENT FONTANA, commerçant, demeurant également à Monte-Carlo, le fonds de commerce de débit de boissons, qu'il faisait valoir à Monte-Carlo, 13, avenue Saint-Charles.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités de faire opposition sur le prix de la vente, dans les délais légaux, entre les mains de l'Agence Civile et Commerciale, à peine de forclusion.

Monaco, le 21 octobre 1913.

PASSERON et MARCHETTI.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix octobre mil neuf cent treize,

M. HENOC FAREL JOUARD, pharmacien de première classe, demeurant à la Condamine (Principauté de Monaco), rue Grimaldi, n° 1, a vendu à

M. JOSEPH-ALPHONSE FOURNIER, pharmacien, demeurant à la Condamine, rue Grimaldi, n° 1 :

Le fonds de commerce de pharmacie connu sous la dénomination de « Pharmacie du Progrès », que M. Jouard exploitait à la Condamine, rue Grimaldi, n° 1.

Avis est donné aux créanciers de M. Jouard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 21 octobre 1913.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e GABRIEL VIALON, huissier,
7, place d'Armes, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE

Le samedi 25 octobre 1913, à deux heures du soir, dans un magasin de la villa Le Palis, sise à Monte-Carlo, rue des Roses prolongée, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en : lits bois et fer, armoires à glace, armoires à linge, toilettes, commodes, canapés, fauteuils, chaises, tables, pendules, tableaux anciens, compteur à gaz, malles, tapis, lustre, un autographe du prince Bismarck, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, G. VIALON.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50 du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-huit octobre mil neuf cent treize, enregistré ;

M. MICHEL GAMBA, entrepreneur de travaux publics, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles et de la Couronne d'Italie ;

M. PHILIPPE GAMBA, fils du précédent, architecte ;
Et M. MICHEL FONTANA, entrepreneur de travaux publics, membre du Conseil National ;

Demeurant tous à La Condamine (Principauté de Monaco) ;

Ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet l'entreprise de travaux publics et particuliers de la manière la plus étendue, et toutes opérations immobilières, commerciales et financières nécessaires pour son bon fonctionnement.

Son siège social est fixé à La Condamine (Principauté de Monaco), 5, avenue de la Gare.

La durée de la société (dix années) est divisée en deux périodes de cinq années, ayant pris cours le quinze septembre 1913 pour finir le 15 septembre 1923, sauf les cas prévus de dissolution anticipée.

La raison et la signature sociales sont « Fontana et Gamba ».

La signature sociale appartient à chacun des associés, qui ne peuvent en faire usage que pour les affaires et besoins seuls de la société, à peine de nullité.

En conséquence, chacun des associés pourra faire tous achats, ventes et marchés, signer et endosser pour ces objets tous billets, lettres de change et autres effets de commerce, passer et signer tous actes.

Les trois associés auront la direction, simultanément, des affaires de la société.

Les opérations de la société doivent être constatées par des registres tenus dans les formes légales et selon les usages du commerce.

Le fonds social a été fixé à la somme de trois cent huit mille quarante-sept francs 50 centimes, valeur des apports mobiliers et immobiliers faits à la société par les associés.

A l'expiration de la première période de 5 ans de la durée de la société, chacun des associés a le droit de se retirer.

Dans ce cas, les deux associés restant, si mieux ils n'aiment déclarer la société dissoute et demander sa liquidation, ont la faculté et le privilège de garder pour leur compte personnel tout le fonds social, à la charge par eux de rembourser et payer, à l'associé sortant, le montant de ses droits, d'après le dernier inventaire social.

En cas de décès de M. Michel Fontana pendant le cours de la société, les associés survivants ont le droit, à la charge par eux de faire connaître leur option dans le délai de 15 jours :

a) Soit de continuer la société avec les héritiers et représentants du défunt qui deviendront alors de simples commanditaires pour le montant de leurs droits ;

b) Soit de garder pour leur compte personnel tout le fonds social, à la charge par eux de rembourser et payer, aux héritiers et représentants de l'associé décédé, le montant de leurs droits, d'après le dernier inventaire social.

En cas de décès de l'un ou de l'autre de MM. Gamba père et fils, la société ne sera pas dissoute et se continuera entre les survivants et les héritiers et représentants du prédécédé qui deviendront alors de simples commanditaires pour le montant de leurs droits.

En cas de perte de la moitié du capital social, chacun des associés aura le droit de demander la liquidation de la société.

Monaco, le 21 octobre 1913.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 19 octobre 1912. Quarante-cinq Actions de cent francs, au porteur, de la Société anonyme de Minoterie de Monaco, portant les numéros 641 à 660 inclus, 2216 à 2220 inclus, 4371 à 4380 inclus, 4401 à 4410 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 février 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, du 6 août 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 026.473.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, du 23 septembre 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 48.495.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 16 octobre 1913. Six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 131.851 à 131.855 inclus et 12.425.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 28 février 1913. Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo, portant les n° 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913.